

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS465

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 5 TER

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« publier, sans son consentement »

les mots :

« porter à la connaissance du public ou d'un tiers ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase par les mots :

« sans son consentement ».

III. – À la seconde phrase, substituer au mot :

« publier »

les mots :

« porter à la connaissance du public ou d'un tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux sanctionner les deepfakes à caractère sexuel.

La rédaction proposée permet de mieux appréhender la façon dont les deepfakes à caractère sexuel sont en pratique diffusés et de sanctionner l'ensemble des personnes qui partageraient le contenu publié.